



MISE À JOUR – COVID-19 / CORONAVIRUS ACCÈS LIMITÉ À L'HÔTEL DE VILLE

La Municipalité de Brigham annonce une mise à jour des mesures préventives, en respect aux directives gouvernementales émises et pour contribuer aux efforts afin de limiter la propagation du virus COVID-19.

La Municipalité procédera à une fermeture partielle le 12 novembre de l'Hôtel de Ville, cette étape consiste à rendre accessible le bureau municipal sur rendez-vous seulement jusqu'au 16 décembre 2020. L'Hôtel de Ville sera fermé au public du 17 au 24 décembre 2020, ainsi que le 4 janvier 2021.

Nous invitons les citoyens à prendre les précautions prescrites par le Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>.

À titre préventif, nous prenons les mesures suivantes:

- Les bâtiments municipaux seront fermés au public et accessibles que sur rendez-vous.
- Les citoyens devront au préalable communiquer avec la Municipalité avant de se déplacer à l'Hôtel de Ville pour déterminer si une rencontre avec un fonctionnaire est nécessaire. Ayez votre masque, car le port de celui-ci est obligatoire lors d'une rencontre.
- Pour communiquer avec l'inspectrice, composez le 450 263-5942 poste 225. Pour rencontrer l'inspectrice, un rendez-vous doit être pris, seules les rencontres sur rendez-vous seront acceptées. Les rencontres auront lieu dans un espace permettant une distanciation de deux (2) mètres.
- Pour les demandes de permis, utilisez le service en ligne prévu sur notre site Internet au <https://brigham.ca/>. À défaut, la demande et le transfert de permis par courriel sont possibles. Si l'envoi par courriel n'est pas possible pour le citoyen, celui-ci doit se déplacer à l'Hôtel de Ville pour signer le permis. Les règles pour les visiteurs s'appliquent. Le permis sera fait en deux copies, soit une pour le citoyen et la deuxième pour la Municipalité. Les deux doivent être signées par le citoyen.
- Pour le paiement de taxes, vous êtes également invité à communiquer avec la Municipalité pour prendre un rendez-vous. Nous vous suggérons toutefois de prioriser la méthode de paiement électronique auprès de votre institution financière.

SERVICES D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

- Veuillez noter que l'Hôtel de Ville sera complètement fermé au public, incluant les rendez-vous, du 17 au 24 décembre 2020 et le 4 janvier 2021.
- L'accès sur rendez-vous au hall de l'Hôtel de Ville est limité à un seul citoyen à la fois. Les citoyens devront attendre à l'extérieur jusqu'à ce que le comptoir d'accueil soit libéré.



MISE À JOUR – COVID-19 / CORONAVIRUS ACCÈS LIMITÉ À L'HÔTEL DE VILLE (suite)

- **Tout citoyen qui se présente au comptoir d'accueil doit utiliser la station de désinfection dans le hall d'entrée avant de s'adresser à un employé et le port du masque est obligatoire.**
- **Ne pas se présenter à l'Hôtel de Ville si vous avez des symptômes de grippe ou de rhume.**
- **La cloison vitrée pourra être entrouverte pour permettre le transfert de documents.**
- **Maintenir une distance de deux (2) mètres et éviter tout contact physique.**
- **Toujours tousser ou éternuer dans le creux de votre bras.**
- **Dans la mesure du possible, nous vous invitons à privilégier les échanges par téléphone ou par courriel avec les employés et ainsi réduire les contacts physiques avec les employés.**

SÉANCES DU CONSEIL

Les séances du conseil se tiendront sans la présence du public.

La Municipalité rend disponible sur son site Internet, dans les jours suivant leur tenue, l'enregistrement en visioconférence des réunions du conseil municipal. Par ailleurs, comme ils ne peuvent pas se rendre à la Mairie pour poser des questions aux élus, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit avant chaque séance du conseil via le site Internet de la Municipalité, sous la rubrique « Affaires municipales » et l'onglet « Conseil municipal ». Ces questions pourront être abordées par le maire, les conseillers ou la direction générale lors de leur séance.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est fermée à l'exception du comptoir de prêts. Les directives applicables sont affichées sur le site Internet de la Municipalité.

LOISIRS

Les activités des loisirs sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Prenez note que les services municipaux non essentiels pourraient être ralentis durant cette période.

La Municipalité suit avec attention l'évolution de la situation et tiendra la population informée de tout développement.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Si la COVID-19 vous inquiète, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545.